

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 juillet 2023
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGER, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT

Absents : J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD

Secrétaire de séance : P. LAFORGE

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Ordre du jour :

- 1- Choix des entreprises pour les travaux de la crèche
- 2- Clôture du budget annexe Lotissement Les Termes
- 3- Contrat d'apprentissage Mme Marie-Camille PASCAUD
- 4- Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique
- 5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- 6- Décision Modificative n°1 Budget Commune
- 7- Décision Modificative n°1 Budget Résidence Sainte Marie

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 16 juin 2023.

1- Choix des entreprises pour les travaux de la crèche :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux destinés à la crèche sur la commune ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence, l'annonce a été publiée le 14 juin 2023, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 7 juillet 2023 à 12h00.

Au terme échu 20 entreprises avaient répondu à l'annonce.

L'ensemble des lots comportait au moins une offre, les critères d'analyse étant les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Prix : 40 points

Après analyse des offres d'après les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes :

Lot n°1 Gros œuvre : LAPEYRONNIE BATIMENT pour un montant de 188 213,59 € HT soit 225 856,31 € TTC,

Lot n°2 Charpente Bois couverture tuile zinguerie : SAS F. MONTEIRO pour un montant de 40 796,22 € HT soit 48 955,46 € TTC,

Lot n°3 Menuiseries extérieures alu serrurerie : SARL G. BROUSSARD pour un montant de 29 316,00 € HT soit 35 179,20 € TTC,

Lot n°4 Cloison isolation plafonds : SAS RENAUPLATRE pour un montant de 27 472,37 € H.T soit 32 966,84 TTC,
Lot n°5 Menuiseries intérieures bois : SARL G. BROUSSARD pour un montant de 21 602,05 € H.T soit 25 922,46 TTC,
Lot n°6 Chapes revêtements de sols faïences : EURL ENTREPRISE PJC pour un montant de 10 804,60 € H.T soit 12 965,52 TTC,
Lot n°7 Peintures : SAS NICOLEAU pour un montant de 10 048,30 € H.T soit 12 057,96 TTC,
Lot n°8 Chauffage ventilation : CHARANTELEC THROMAS pour un montant de 37 063,66 € H.T soit 44 476,39 TTC,
Lot n°9 : Electricité : TELEPH'ELEC SERVICES pour un montant de 26 587,94 € H.T soit 31 905,53 TTC,
Lot n°10 Plomberie sanitaires : CHARANTELEC THROMAS pour un montant de 13 395,15 € H.T soit 16 074,18 TTC,
Lot n°11 Terrassements VRD : SARL PAILLOT ET FILS pour un montant de 22 926,45 € H.T soit 27 511,74 TTC,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir pour :

Lot n°1 Gros œuvre : LAPEYRONNIE BATIMENT pour un montant de 188 213,59 € HT soit 225 856,31 € TTC,

Lot n°2 Charpente Bois couverture tuile zinguerie : SAS F. MONTEIRO pour un montant de 40 796,22 € HT soit 48 955,46 € TTC,

Lot n°3 Menuiseries extérieures alu serrurerie : SARL G. BROUSSARD pour un montant de 29 316,00 € HT soit 35 179,20 € TTC,

Lot n°4 Cloison isolation plafonds : SAS RENAUPLATRE pour un montant de 27 472,37 € H.T soit 32 966,84 TTC,

Lot n°5 Menuiseries intérieures bois : SARL G. BROUSSARD pour un montant de 21 602,05 € H.T soit 25 922,46 TTC,

Lot n°6 Chapes revêtements de sols faïences : EURL ENTREPRISE PJC pour un montant de 10 804,60 € H.T soit 12 965,52 TTC,

Lot n°7 Peintures : SAS NICOLEAU pour un montant de 10 048,30 € H.T soit 12 057,96 TTC,

Lot n°8 Chauffage ventilation : CHARANTELEC THROMAS pour un montant de 37 063,66 € H.T soit 44 476,39 TTC,

Lot n°9 : Electricité : TELEPH'ELEC SERVICES pour un montant de 26 587,94 € H.T soit 31 905,53 TTC,

Lot n°10 Plomberie sanitaires : CHARANTELEC THROMAS pour un montant de 13 395,15 € H.T soit 16 074,18 TTC,

Lot n°11 Terrassements VRD : SARL PAILLOT ET FILS pour un montant de 22 926,45 € H.T soit 27 511,74 TTC,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2- Clôture du budget annexe Lotissement Les Termes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains du Lotissement Les Termes sont vendus.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe Lotissement Les Termes au 31 juillet 2023 par intégration de la voirie d'un montant de 196 931.94 € au budget général 2023 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe Lotissement Les Termes au 31 juillet 2023 par intégration de la voirie d'un montant de 196 931.94 € au budget général 2023 de la commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3- Contrat d'apprentissage Mme Marie-Camille PASCAUD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Camille PASCAUD domiciliée 2 route des Mottes 16150 ETAGNAC a sollicité un contrat d'apprentissage à l'école maternelle afin de préparer sur 2 années un CAP petite enfance en alternance avec le CFA Le moulin Rabaud à LIMOGES.

Le contrat d'apprentissage débuterait le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août septembre 2025.

L'activité professionnelle se déroulerait à l'école maternelle d'ETAGNAC et les cours au de CFA Le moulin Rabaud à LIMOGES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage avec l'intéressée et le CFA Le moulin Rabaud à LIMOGES

4- Souscription à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} août 2023 :

- Sauvegarde 321 & usages collaboratifs incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

APPROUVE la charte de bonne pratique en termes de sauvegarde annexée à la présente délibération.

5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ETAGNAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6- Délibération 2023/07/06 : Décision Modificative n°1 Budget Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Commune pour la clôture du Lotissement les Termes :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 2151 (Chapitre 21) – opération 308 Réseaux de voirie	196 932,00	
Art. 1641 (Chapitre 16) – opération 308 Emprunts en euros		196 932,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Commune.

7- **Décision Modificative n°1 Budget Résidence Sainte Marie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 pour l'emprunt sur le Budget Résidence Sainte Marie :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 1641 (Chapitre 16) – Emprunts en euros	- 8 000,00	
Art. 66111 (Chapitre 66) – Intérêts réglés à l'échéance	+ 13 500,00	
Art. 023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement	- 8 000,00	
Art. 021 (Chapitre 021) Virement de la section d'exploitation		- 8 000,00
Art 752 (Chapitre 75) Revenus des immeubles		+ 5 500,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Résidence Sainte Marie.

La séance est levée à 22 heures 15.



